

021\_2026\_ADM

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 3 avril 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – D'ASTA – BOGE – HOURTOLOU – GISQUET – DUBUS – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MAGNIER

**ADMINISTRATION**

*Détermination des représentants de la commune dans les organismes extérieurs*

La commune fait partie de différents organismes extérieurs, au sein desquels un ou plusieurs élus sont amenés à la représenter.

Conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Il est ainsi proposé au conseil municipal de nommer ces représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Considérant les différents organismes extérieurs dont la commune fait partie ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas recourir au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** les représentants suivants :

- SIRYAE

- Titulaire : Monsieur Thierry WINTZENRIETH
- Suppléant : Monsieur Pierre-André FAUCHERY

- SIARNC

- Titulaires :
  - Madame Elodie DUBUS
  - Monsieur Laurent LE PAVEC
- Suppléants :



021\_2026\_ADM

- Monsieur Willy BOYE
- Madame Fatima D'ASTA
  
- SILY
  - Titulaire : Madame Héléna RAMALHO-CLAUDIO
  - Suppléant : Madame Morgane GUEZENEC
  
- SEY
  - Titulaire : Monsieur Willy BOYE
  - Suppléant : Monsieur Wulfran GAMPACKAT
  
- SITERR
  - Titulaire :
    - Madame Hélène SUTRA
    - Madame Morgane GUEZENEC
  - Suppléant :
    - Monsieur Alexis GODIN
    - Monsieur Thierry WINTZENRIETH
  
- Comité de pilotage Réseau Au fil des pages
  - Titulaire : Monsieur Francis COSTARD
  - Suppléant : Madame Audrey DE SAINT POL
  
- Comité syndical du PNR
  - Titulaire : Monsieur Willy BOYE
  - Suppléant : Madame Elodie DUBUS
  
- Conseil d'administration du collège
  - Titulaire : Madame Héléna RAMALHO-CLAUDIO
  - Suppléant : Madame Morgane GUEZENEC
  
- Délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) : Madame Hélène SUTRA
  
- Correspondant auprès de l'association Tope là : Monsieur Alexis GODIN
  
- SIAMS : Madame Elodie DUBUS et Monsieur Thierry WINTZENRIETH
  
- SIDOMPE : Madame DE SAINT POL et Monsieur BOYE

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**

**Patryk MAGNIER**

**Acte exécutoire**

Mis en ligne le : **14 AVR. 2026**

**Le Maire**

**Thomas MENGELLE-TOUYA**



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 078-217803212-20260409-021\_2026\_ADM-DE

021\_2026\_ADM

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*